



IDECAR
une autre forme de location

SOMMAIRE

Conditions Générales de location	3
I - Informations générales	3
1 - Conditions à remplir pour louer un Véhicule	4
2 - Paiement	4
3 - Garantie	5
II - Le tarif de location	5
1 - Le tarif de base	5
2 - Les frais supplémentaires	6
3 - Les équipements et services optionnel	7
III - Retrait de Véhicule	8
IV - Utilisation du Véhicule	9
V - Retrait du Véhicule	12
1 - L'assurance responsabilité civile au tiers	12
VI - Incidents et dommages au Véhicule	16
VII - Restitution du Véhicule	18
VIII - Dispositions diverses	20

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

I - Informations générales

Afin que votre trajet ou votre voyage se passe dans les meilleures conditions, nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes relatives à la location d'un Véhicule Idecar (« Véhicule(s) »), ainsi qu'aux assurances et compléments de protection optionnels dont vous pouvez bénéficier.

En vous confiant un Véhicule, IDECAR SARL HOLDING 007, 60, Avenue de Thiers 03270 SAINT-YORRE Siren 379934862 (« IDECAR »), s'engage envers vous, et vous vous engagez en retour à respecter les « Conditions de location », composées des documents suivants:

- L'ensemble des présentes conditions générales (« CGL »),
- Le contrat de location que vous avez signé au départ de votre Véhicule (« Contrat de Location »)
- Ainsi que les conditions tarifaires de location et conditions de facturation du carburant en vigueur, disponibles sur idecar.fr (« Conditions tarifaires »),

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions de location avant la signature du Contrat de Location.

Nous vous recommandons de lire l'ensemble des Conditions de location, et notamment les conditions d'application des assurances.

Nous vous invitons également à prendre connaissance du barème de facturation des dommages causés aux véhicules. Ce barème est établi en fonction du coût moyen des pièces et de la main-d'œuvre nécessaire à la réparation de tout dommage causé au Véhicule

En cas de non-respect des Conditions de location, vous serez alors responsable du vol du véhicule et des dommages subis par le Véhicule, dans la limite de sa valeur vénale, ainsi que des frais et coûts liés à son immobilisation le cas échéant.

1 - Conditions à remplir pour louer un Véhicule

Tout conducteur doit être âgé d'au moins 25 ans et être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, obtenu depuis au moins trois ans.

Si vous présentez un permis de conduire:

- Délivré par un État membre de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège): il est valable en France;
- Délivré par un État extérieur à l'Espace Économique Européen: il devra impérativement contenir une photographie, être rédigé en français, ou accompagné d'une traduction officielle;
- International: il devra être impérativement accompagné de votre permis de conduire national.

La détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire ne vous autorisent pas à louer un Véhicule.

Pour se voir remettre un Véhicule, tout conducteur doit également être en possession d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) à son nom, à jour et avec photographie.

Vous attestez sur l'honneur de la validité de votre permis de conduire, notamment qu'il ne fait l'objet d'aucune mesure de suspension, restriction ou annulation. Vous attestez également sur l'honneur de la validité de votre pièce d'identité.

2 – Paiement

Le paiement de la location se fait sur le site internet Idecar.fr à la réservation. Si vous n'avez effectuée qu'une réservation, au départ de la location, vous devez présenter à Idecar une carte bancaire ou de crédit ou de débit. La carte présentée doit être au nom du conducteur principal, être encore valable à la date de restitution prévue du Véhicule, la carte présentée doit être celle ayant servi à réservation réalisée sur le site idecar.fr.

Le montant de la location est payable en euros, selon l'un des moyens de paiement acceptés suivants:

- **Paiement par carte bancaire ou de crédit ou de débit:** Vous pouvez régler votre location par carte bancaire, carte de crédit (Carte Bleue, Visa, Euro-Mastercard, American Express ou Diners), carte accréditive Idecar ou carte de débit. La carte bancaire ou de crédit ou de débit utilisée pour régler la location doit être au nom du conducteur principal et correspondre à la carte bancaire ou de crédit ou de débit présentée au départ de la location.

Idecar n'accepte pas les cartes de débit Visa +, Indigo, Kyriel, Cyrus, ni les cartes de retrait. Les cartes Electron ne sont pas

acceptées par certains membres indépendants du réseau Idecar. Contactez-nous pour plus d'informations.

- **Paiement en espèces:** Vous pouvez régler votre location en espèces, dans les limites imposées par la loi, et notamment par l'article L.112-6 du Code monétaire et financier.

Idecar n'accepte pas les chèques.

Quel que soit le mode de paiement utilisé, nous nous réservons la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires et de consentir ou non à la location en cas de motif légitime.

3 - Garantie

Idecar vérifie auprès de votre banque que votre compte est approvisionné à hauteur du prix estimé de votre location de voiture, augmenté de 100 €. Cette somme sera bloquée sur votre compte bancaire le temps de votre location, et pourra être débitée par Idecar au retour du Véhicule, afin de payer les montants éventuellement restants dus, à l'issue de votre location.

II - Le tarif de location

1 - Le tarif de base

Le tarif de base est composé d'un forfait journalier et/ou kilométrique calculé selon les tarifs en vigueur.

Il comprend:

- L'assurance responsabilité civile aux tiers,
- L'assistance technique au Véhicule 24h/24 (le dépannage, remorquage et/ou la fourniture d'un Véhicule de remplacement) en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie. Cette assistance n'est pas incluse en cas d'immobilisation consécutive à la perte des clés du Véhicule, la fermeture du Véhicule avec les clés à l'intérieur, la batterie déchargée, l'erreur de carburant, et/ou à la crevaison des pneumatiques.

Il n'inclut pas:

- Les coûts liés au carburant, facturés conformément aux Conditions tarifaires applicables;
- Les kilomètres supplémentaires parcourus au-delà de

vos forfaits, le cas échéant;

- Les suppléments applicables, facturés conformément aux Conditions tarifaires applicables;
- Les services optionnels que vous auriez décidé de souscrire, facturés conformément aux Conditions tarifaires applicables.

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le tarif de location fait l'objet d'une facturation distincte, notamment:

- Les coûts liés aux dommages causés au Véhicule et aux équipements supplémentaires, ainsi que les coûts liés aux interventions devant être réalisées sur le Véhicule;
- L'assistance technique au Véhicule 24h/24 (dépannage, remorquage et/ou fourniture d'un véhicule de remplacement) en cas d'immobilisation liée à la perte des clés du Véhicule, la fermeture du Véhicule avec les clés à l'intérieur, la batterie déchargée, l'erreur de carburant, la crevaison des pneumatiques, facturée selon les Conditions tarifaires applicables;
- La perte ou le vol du Véhicule, des clés du Véhicule, des papiers du Véhicule et/ou des équipements supplémentaires.

Le tarif de location est calculé par tranches de 24 heures. Idecar tolère un retard de 29 minutes au retour du Véhicule, dans la limite de l'heure de fermeture de l'agence de retour du Véhicule. Passé ce délai, et pour chaque jour entamé de retard, Idecar vous facture une journée supplémentaire de location, les frais correspondant aux suppléments applicables et aux options choisies, et des frais de restitution tardive; sauf dans le cas où vous ne disposez plus du Véhicule pour une raison indépendante de votre fait.

Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du Contrat de Location est celui indiqué par le compteur du Véhicule. Si votre tarif de location comprend un kilométrage limité, en cas de dysfonctionnement du compteur imputable à des agissements frauduleux de votre part, ou de celle d'une personne que vous auriez laissée intervenir sur le véhicule, Idecar vous facture 1 000 kilomètres supplémentaires par jour de location, au tarif en vigueur.

Veillez contacter Idecar si vous constatez un dysfonctionnement du compteur.

2 - Frais supplémentaires

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en plus du tarif de location de base, au prix indiqués dans les Conditions tarifaires:

- **Supplément Arrivée Tardive (après la fermeture de l'agence Idecar):** Ce supplément s'applique si vous démarrez votre location après l'heure de fermeture de l'agence Idecar. Ce supplément n'est pas disponible

dans toutes les agences Idecar. Renseignez-vous auprès de votre agence Idecar au préalable.

- **Perte des clés et/ou nettoyage approfondi du Véhicule:** Ce supplément s'applique si vous perdez les clés du Véhicule ou si un nettoyage approfondi du Véhicule (nécessitant l'intervention d'une société extérieure) est nécessaire au retour du Véhicule, aux montants indiqués dans les agences Idecar sur le barème de facturation des dommages.
- **Frais de restitution tardive:** Ce supplément s'applique par jour de retard entamé, pour toute restitution du véhicule en retard de plus de 29 minutes, et dans la limite de l'horaire de fermeture⁽¹⁾ de l'agence de retour du Véhicule.

(1) À titre d'exemple pour une restitution prévue à 18h00 dans une agence fermant à 18h00, la tolérance de 29 minutes ne sera pas applicable.

3 - Les équipements et services optionnels

Idecar vous propose de bénéficier de certains équipements et services optionnels, et facturés selon les prix indiqués aux Conditions tarifaires.

Les équipements: Pour votre confort et votre sécurité, Idecar vous propose de souscrire à la location des équipements suivants:

- Siège bébé
- Remorque

Ces équipements sont soumis à disponibilité en agence. Nous vous conseillons d'indiquer à Idecar, lors de la réservation de votre Véhicule, les équipements que vous souhaitez avoir à votre disposition dans le cadre de votre location.

III - Retrait du Véhicule

Pièces à produire au retrait du Véhicule

Pour retirer votre Véhicule, vous devez présenter à l'agence Idecar de départ :

- Votre pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport),
- L'original de votre permis de conduire en cours de validité, en bon état, et respectant les conditions mentionnées en *1.1. Conditions à remplir pour louer un Véhicule*,
- Une carte bancaire ou de crédit ou de débit à titre de garantie, remplissant les conditions mentionnées en *1.2. Paiement*,

Tout conducteur additionnel doit être présent à l'agence Idecar de départ, et présenter une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport), et l'original de son permis de conduire, répondant aux mêmes conditions de validité.

État du Véhicule

Le Contrat de Location signale les éventuels dégâts apparents du Véhicule, le nombre de kilomètres parcourus par le Véhicule et le niveau de carburant fourni au départ de la location. Nous vous recommandons de vérifier que ces informations sont correctes, et de faire modifier le Contrat de Location par un agent Idecar, si vous constatez une anomalie qui n'y était pas indiquée.

En cas d'impossibilité de faire modifier le Contrat de Location, il vous appartient de vous constituer une preuve de l'anomalie constatée (ex: photographie datée), et de contacter au plus tôt l'agence Idecar de départ pour le signaler. À défaut, Idecar ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant de telles anomalies.

Nous vous recommandons de vérifier que la copie de la carte grise du Véhicule, de la carte verte d'assurance et du constat amiable d'accident se trouvent dans le Véhicule.

Chaque Véhicule est équipé d'un kit de sécurité (un triangle de signalisation et un gilet de haute visibilité). Nous vous recommandons de vérifier que le gilet de haute visibilité est placé dans l'habitacle et qu'un triangle de pré-signalisation est placé dans le coffre. À défaut, demandez à un agent Idecar de vous fournir les éléments manquants.

IV - Utilisation du Véhicule

Conducteurs du Véhicule

Le nom du locataire indiqué sur le Contrat de location est celui du conducteur principal, qui doit être présent lors de la signature du Contrat de Location et à qui sont facturés les frais liés à la location.

L'assurance responsabilité civile s'applique quel que soit le conducteur du Véhicule.

Propreté du Véhicule

Il est interdit de fumer dans le Véhicule. Vous vous engagez à maintenir la propreté de l'intérieur du Véhicule.

Si un nettoyage approfondi du Véhicule est nécessaire au retour du Véhicule (nécessitant l'intervention d'une société extérieure), celui-ci vous sera facturé au montant indiqué au barème de facturation des dommages.

Conduite

Vous avez la garde juridique du Véhicule dès la conclusion du Contrat de Location, et en êtes responsable jusqu'à la restitution conforme du Véhicule, des clés et papiers du Véhicule, ainsi que des équipements supplémentaires. Vous vous engagez à en prendre soin et à en faire un usage normal et prudent.

Sont notamment considérés comme des usages anormaux du Véhicule:

- L'utilisation du Véhicule non conforme à sa destination (telle que, de manière non limitative, erreur de carburant, casse de l'embrayage suite à une mauvaise utilisation, mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, circulation en dépit des alertes apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule, modification apportée au Véhicule),
- La circulation en dehors des voies carrossables,
- L'utilisation du Véhicule pour fournir, à titre onéreux, un service de transport de personnes (pour une activité de taxi ou de VTC par exemple) ou de marchandises (pour une activité payante de déménagements ou de livraisons par exemple),
- Le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes,

- L'utilisation du Véhicule pour l'apprentissage de la conduite,
- L'utilisation du Véhicule dans le cadre d'épreuves, courses ou compétitions sportives automobiles (ou leurs essais) ou de reconnaissances d'itinéraires de rallye,
- La conduite du Véhicule en état d'ébriété ou sous l'influence de narcotiques, de drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement,
- La sous-location du Véhicule à un tiers,
- La dégradation volontaire du véhicule.

Sécurité

Vous vous engagez à respecter les conditions de sécurité fixées par la réglementation, en particulier la capacité maximale spécifique à chaque Véhicule quant au nombre d'occupants et/ou au poids des bagages ou marchandises transportés (« charge utile » s'agissant des Véhicules utilitaires).

Au cours de la location et en fonction du nombre de kilomètres parcourus, vous vous engagez à effectuer les contrôles d'usage du Véhicule (niveau d'eau, niveau d'huile moteur au-delà de 1 000 km pour les Véhicules de tourisme/ au-delà de 500 km pour les Véhicules utilitaires, pression des pneus, etc.).

Vous vous engagez également à respecter tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule et à prendre les mesures nécessaires le cas échéant (arrêt d'urgence notamment).

En période de stationnement, vous vous engagez à fermer le Véhicule à clé et à placer vos effets personnels dans le coffre.

Les Véhicules sont équipés d'un kit de sécurité composé d'un gilet de haute visibilité (placé dans l'habitacle) et d'un triangle de pré-signalisation (placé dans le coffre). En cas de non restitution de ce kit de sécurité au retour du véhicule, la pénalité applicable et l'indemnité liée au traitement administratif des dommages vous seront facturées, selon les Conditions tarifaires applicables.

Contraventions

En tant que locataire du Véhicule, vous êtes pécuniairement et pénalement responsable de toutes infractions aux règles de conduite et de stationnement applicables. Par conséquent, vous répondez de toutes infractions intervenant suite à une conduite et/ou une utilisation du véhicule en contravention aux règles de conduite et de stationnement applicables. À défaut, Idecar communique vos coordonnées aux autorités compétentes.

Pour chaque contravention, des frais de traitement administratif vous sont facturés par Idecar, selon le prix indiqué aux Conditions tarifaires applicables.

De manière générale, vous vous engagez à utiliser le Véhicule dans le respect constant des Conditions de Location, et notamment des présentes règles d'utilisation du Véhicule. À défaut, les assurances et compléments de protection éventuellement inscrits sur votre Contrat de location sont inapplicables, et Idecar vous facturera le vol du véhicule ou les dommages subis par le Véhicule, dans la limite de sa valeur vénale, ainsi que les frais et coûts d'immobilisation du Véhicule.

V - Assurances

1 - L'assurance responsabilité civile aux tiers

Votre Véhicule bénéficie systématiquement de l'assurance « Responsabilité civile aux tiers ».

L'assurance responsabilité civile aux tiers garantit les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que le conducteur et les passagers du Véhicule peuvent causer aux tiers lorsqu'ils se trouvent dans le Véhicule. Elle couvre également les dommages corporels subis par les passagers du Véhicule.

Elle ne garantit pas:

- Les dommages corporels subis par le conducteur du Véhicule (en cas d'accident notamment),
- Les dommages causés au Véhicule,
- Les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le Véhicule.

Renseignez-vous auprès d'Idecar lors du départ du Véhicule.

Validité territoriale : L'assurance responsabilité civile aux tiers est valable dans tous les pays non barrés sur la carte verte du Véhicule.

VI - Incidents et dommages au Véhicule

Que faire en cas de pannes ou accidents immobilisant, ou nécessitant des réparations immédiates?

En cas de panne du Véhicule ou d'accident immobilisant, ou nécessitant des réparations immédiates ou urgentes: avant de faire procéder à toute réparation (y compris s'agissant des pneumatiques), prenez contact avec Idecar Assistance au: 06 24 98 15 47

Les frais de réparations ou d'interventions éventuellement réalisées lors de la prise en charge du Véhicule vous seront facturés, selon le barème de facturation des dommages.

Comment me sont facturés les dommages occasionnés au Véhicule?

Le montant des réparations de tout dommage au Véhicule est défini selon le barème de facturation des dommages, consultable en agence Idecar.

Idecar vous facture le montant des réparations desdits dommages, dans la limite de votre franchise.

En cas de non-respect des Conditions de Location, les franchises seront inapplicables, et vous serez facturé du montant total des réparations, ou de la valeur vénale du véhicule.

En cas d'immobilisation du Véhicule rendue nécessaire du fait des dommages causés au Véhicule, vous êtes également redevable de l'indemnité d'immobilisation correspondante.

Quelle procédure dois-je respecter en cas d'accident avec tiers?

En cas d'accident ou de dégât subi par le Véhicule avec un ou plusieurs tiers identifié(s), vous devez en informer Idecar dans les 48 heures à compter de l'accident, et remettre à l'agence Idecar lors du retour, et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de l'accident, un constat amiable dûment complété et signé par vous-même et par le(s) tiers concerné(s).

La remise à Idecar d'un constat amiable complété et signé en cas d'accident ou de dégât avec tiers identifié est obligatoire même si vous estimez ne pas être responsable de l'accident.

À défaut, et sauf force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans le délai ci-dessus, les assurances complémentaires et compléments de protection éventuellement inscrits sur votre Contrat de location sont inapplicables, et Idecar vous facturera le coût total des réparations, ou la valeur vénale du Véhicule.

Les frais et coûts liés à l'immobilisation du Véhicule pourront également vous être facturés.

Dans tous les cas, en cas d'accident avec un tiers identifié, le montant total de votre franchise sera facturé par Idecar, ainsi que les frais d'administration des dommages selon les Conditions tarifaires applicables.

Veillez noter qu'en cas d'absence de déclaration de l'accident avec tiers, cela constitue un non-respect des Conditions de location, et ouvre la possibilité pour Idecar de vous facturer le coût total des réparations, ou la valeur vénale du Véhicule; ainsi que les éventuels frais d'immobilisation du Véhicule correspondant.

Quelle procédure dois-je respecter en cas de vol du Véhicule?

En cas de vol du Véhicule, vous devez, dans les 48 heures à compter du moment où vous en avez connaissance, faire une déclaration de vol auprès des autorités compétentes et remettre à l'agence Idecar la plus proche le procès-verbal de dépôt de plainte, ainsi que les clés et les papiers du Véhicule.

En cas de vol des clés et/ou des papiers avec le Véhicule, veuillez le signaler aux autorités compétentes pour l'intégrer dans la plainte déposée.

À défaut, et sauf force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte, des clés et papiers du Véhicule, les assurances complémentaires et compléments de protection éventuellement inscrits sur votre Contrat de location sont inapplicables. Vous serez redevable de la valeur vénale du Véhicule, ainsi que de l'ensemble des coûts de location du Véhicule, jusqu'au jour de la déclaration du vol auprès des autorités compétentes.

En cas de vol ou de dommage causé au Véhicule, Idecar vous facture toujours une indemnité forfaitaire pour le coût de traitement administratif supporté par Idecar, et ce quel que soit le type de complément de protection souscrit. Cette indemnité forfaitaire est facturée selon les Conditions tarifaires applicables.

VII - Restitution du Véhicule

Horaires

Vous devez restituer le Véhicule, ses clés et ses papiers, au personnel Idecar aux date et heures convenues dans le Contrat de Location, et dans tous les cas pendant les heures d'ouverture de l'agence Idecar.

Vous devez informer Idecar, dans le plus bref délai, de tout événement vous empêchant de restituer le Véhicule aux dates et heure convenues. Le défaut de restitution du Véhicule dans ces conditions sera considéré comme un détournement du Véhicule, passible de poursuites judiciaires. Si vous souhaitez prolonger la durée de votre location, vous devez vous rendre dans une agence Idecar, régler la location à la fermeture du Contrat de Location, et signer un nouveau contrat de location.

Dans tous les cas, vous êtes redevable du montant de la location, des frais de restitution tardive et des éventuels frais liés à des contraventions ou dommages subis par le Véhicule jusqu'à la restitution du Véhicule à Idecar.

En votre absence, vous acceptez également de confier à Idecar le soin de réaliser seul le contrôle contradictoire du

Véhicule, et reconnaissez qu'Idecar pourra vous facturer les éventuels dommages ainsi constatés.

En cas de souscription de l'option « livraisons-reprises des Véhicules en France » vous en conservez l'entière responsabilité dès lors que le Véhicule est livré, et êtes redevable du montant de la location jusqu'à la prise en charge du Véhicule par Idecar.

Idecar ne peut en aucun cas être tenue responsable au titre des biens que vous oublieriez dans le Véhicule à l'issue du Contrat de Location.

Lieu de restitution

Vous vous engagez à restituer le Véhicule à l'agence de retour Idecar prévue au Contrat de location.

Si vous ne restituez pas le Véhicule à l'agence de retour prévue au Contrat de location, Idecar se réserve le droit de vous facturer les frais de rapatriement du Véhicule.

Carburant

Le véhicule vous sera mis à disposition avec le plein. Vous devrez le restituer avec le plein de carburant.

Dans tous les cas, si vous restituez le Véhicule avec le plein de carburant, et que vous présentez le justificatif d'achat du carburant à l'agent Idecar, rien ne vous sera facturé au titre du carburant.

Contrôle de l'état du Véhicule

À la restitution, nous vous proposons de contrôler l'état du Véhicule avec un agent Idecar: si l'état du Véhicule au retour diffère de l'état du Véhicule au départ, tel qu'indiqué sur votre Contrat de location, Idecar vous facture le coût de réparation des dégâts constatés, estimés d'après le barème de facturation des dommages disponible en agence, dans la limite de votre franchise le cas échéant.

Si vous choisissez de ne pas réaliser ce contrôle contradictoire avec Idecar au retour du Véhicule, vous confiez à Idecar le soin de le réaliser seul et reconnaissez qu'Idecar pourra vous facturer les dommages éventuellement constatés.

Vous acceptez également que les dommages puissent faire l'objet d'une facture complémentaire, dans les cas où le coût réel de réparations s'avérerait supérieur au montant estimé lors de la restitution du véhicule, sur la base du barème de facturation des dommages et dans la limite de votre franchise, si applicable.

En cas de dommage(s) causé(s) au Véhicule, Idecar vous facture toujours l'indemnité forfaitaire pour le coût de traitement administratif des dommages supporté par Idecar, et ce quel que soit le type de complément de protection souscrit. Cette indemnité est facturée selon les Conditions tarifaires applicables.

VIII - Dispositions diverses

Réglementation applicable et bienséance

Vous vous engagez en tout temps à respecter la réglementation applicable, et à ne pas adopter de comportements grossiers, violents, ni à ne commettre d'actes d'incivilité à l'égard des agents Idecar, ainsi que de tout membre du réseau Idecar avec qui vous seriez amené à être en contact dans le cadre du Contrat de location et de ses suites.

Propriété des Véhicules

La société HOLDING 007 est propriétaire d'une partie substantielle de la flotte qu'Idecar Location de Voitures loue à sa clientèle conformément aux Conditions de location.

Idecar loue des véhicules aux sociétés STARLEASE et CREDITPAR. Ce nom peut donc apparaître sur la carte grise. Tout retour de véhicule devra être impérativement effectué auprès d'Idecar ou, le cas échéant, de toute autre entité qui viendrait à lui être substituée.

Pour toute information, veuillez contacter le Service Relation Clients.

Convention sur la preuve

Une copie du Contrat de Location est stockée par Idecar sur

un support physiquement inaltérable. Vous et Idecar convenez que cette copie aura la valeur juridique d'un document original.

Loi informatique et libertés

Idecar traite vos données personnelles pour les finalités suivantes:

1. Gestion du contrat de location et suivi commercial

Idecar collecte les données personnelles recueillies lors de la conclusion du Contrat de Location afin de gérer votre location et les opérations s'y rapportant (réservation, facturation, traitement des sinistres...) et de vous faire parvenir des informations commerciales sur nos offres de services similaires, sauf opposition de votre part.

Pour les finalités indiquées ci-dessus, Idecar communique ces données aux destinataires suivants, dans la limite de leur attribution respective: les personnes en charge des relations clients et le cas échéant, les personnes en charge du contentieux et de la gestion des sinistres au sein des sociétés du Groupe Idecar, le personnel des agences de location et des prestataires de service participant à la gestion du traitement et aux assureurs.

Idecar a installé dans certains de ses Véhicules un système permettant de les localiser en temps réel afin de faciliter l'assistance aux Véhicules, la gestion du vol, des pannes et des accidents subis par les Véhicules. Le dispositif n'est cependant activé qu'en cas de non restitution du véhicule de déclaration de vol ou d'accident. En signant le Contrat de Location, vous reconnaissez être informé(e) qu'Idecar peut collecter via le système embarqué de géolocalisation et de maintenance, et utiliser pour les finalités décrites précédemment les données permettant de déterminer le positionnement géographique du Véhicule (notamment vitesse moyenne parcourue, nombre de kilomètres parcourus). Seuls les services d'Idecar ayant besoin de ces données, du fait de leur fonction, y auront accès.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez, d'un droit de rétractation, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données personnelles, que vous pouvez exercer en adressant une demande justifiée et accompagnée d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante : contact@idecar.fr

Droit applicable et juridiction

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays. Seuls les tribunaux du siège de la société Idecar sont compétents.